

DEPARTEMENT DU LOT
EN QUERCY

COMMUNE DE LIMOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°82

Arrêt d'autorisation d'entreprendre des travaux de voirie et réglementation de circulation

Le maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 12 novembre 2025 de la SARL ANDRIEUX représenté par Madame Maryline ANDRIEUX, d'occuper une partie du domaine public communal pour des travaux de « suppression du mur au jardin du presbytère », **rue de l'église - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY** ;

Considérant que pour assurer la sécurité de la population, il y a lieu de régler la circulation et faire une déviation de la rue de l'église ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL ANDRIEUX, représentée par Madame Maryline ANDRIEUX, est autorisée à occuper une partie du domaine public communal pour les travaux de « suppression du mur au jardin du presbytère » **rue de l'église - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY**, à partir du **lundi 17 novembre 2025** et jusqu'au **samedi 20 décembre 2025**. La circulation sera interdite dans les deux sens, **rue de l'église - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les agents de la commune. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : **rue de Cénevières et rue de Lugagnac**.

Article 3 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La SARL ANDRIEUX sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 12/11/2025.

Affiché le 12/11/2025

Publication au registre le 12/11/2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.

